

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 25 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le vingt-cinq du mois de novembre à 19h45, sous la présidence de Marek Gildas, Maire, convocation le 18/11/2024.

Sont présents

Mmes Lelièvre, Ricou Lizé et Thierry
Mrs Brossard, Choynet et Leboucher

Absente

Mme Gauthier Angélique

Secrétaire de séance

Mme Ricou Lizé Chantal

Ordre du jour

- Travaux de voirie 2025
- DETR
- Mouvements de crédits
- CDG PREVOYANCE
- CCALS Assainissement
- ZAE nR (zone d'accélération des énergies renouvelables)
- Travaux élagage
- Questions diverses

Le compte rendu du 30/09/2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

Mr le Maire donne la parole à Mme Leteneux. Cette dernière demande s'il serait possible d'interdire au camion venant de Chaumont d'Anjou de tourner à gauche en direction de Jarzé, afin qu'ils n'abîment plus sa maison. Après discussion, les conseillers proposent d'acheter un panneau pour interdire aux camions de tourner à gauche, des devis vont être demandés.

TRAVAUX VOIRIE 2025

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a rencontré trois entreprises pour les devis des travaux Chemin de la Joussinière, parking du covoiturage, rue des Pensées devant l'abris bus, rue de la Mairie, rue des Tilleuls et route de Gadon. Des subventions ont été demandées. L'ITV a été réalisée le 04/06/2024, en même temps que celle des canalisations d'assainissement, pour la CCALS, afin de diminuer le coût. Il indique qu'il a fait lui-même des plans, pour éviter un cout financier à la commune. Il précise que peut être à l'avenir il faudra prévoir un sens unique pour le Chemin de la Joussinière. Il dit que sur le devis de la Sté Pigeon des trottoirs seront en bitumé et que beaucoup de travaux seront réalisés dans le cadre de la sécurité.

Colas 94 658.00 € HT (sans les aménagements entrée sortie de bourg, et sans la rue des Pensées)

Pigeon	91 867.37 € HT
Jugé TP	95 708.25 € HT

Mr Choynet dit que les plans sont bien, mais ils ne sont pas estampillés par une des Sté pour validation.

Mr Leboucher dit que le passage à côté du transformateur, rue des Epinettes est dangereux et qu'il est difficile de croiser une voiture. Mr le Maire dit que deux voitures peuvent se croiser qu'il a fait un essai. Mr Leboucher dit qu'il faudrait peut-être que le trottoir soit coupé en biais. Mr le Maire précise que les véhicules sont donc obligés de réduire leur vitesse et qu'il n'y a jamais eu de problème. Mr Leboucher précise qu'il ne faut pas attendre l'accident pour réagir. Mr le Maire précise qu'il faudra peut-être aussi envisager un sens unique sur cette partie de rue.

Mme Ricou Lizé et Mrs Choynet et Leboucher ne comprennent pas la différence de prix entre les devis, puisque certains prix unitaires sont plus chers sur le devis Pigeon. Ils disent qu'ils ont besoin de plus de temps. Mme la Secrétaire lui indique que le temps va être compté pour les demandes de subventions. Mr le Maire précise que ce sont des investissements intelligents. Mme Ricou Lizé et Mrs Choynet et Leboucher disent que ces travaux doivent être réalisés, mais qu'ils ont besoin de temps pour se prononcer sur le choix d'une entreprise. Mr Choynet dit que les plans réalisés par Mr le Maire reflètent son interprétation.

Les conseillers étudient les plans de la Sté Pigeon. Mr le Maire précise qu'avec la Sté Pigeon les travaux sont modulables et que les dossiers étaient consultables à la mairie. Mr Leboucher dit qu'il aurait fallu une réunion de préparation avant la réunion de conseil.

Mr le Maire précise que c'est lui qui bouche les trous et qu'il en a assez. Mr Leboucher lui répond que c'est un autre problème.

Mr le Maire propose de passer au vote :

Les conseillers par 5 voix pour 0 contre et 2 abstentions décident de retenir la Sté Pigeon pour un montant total de 91 867.37 € pour les travaux de voirie 2025.

DETR DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Mr Le Maire expose que le projet de travaux de voirie est éligible à la DETR.

Le coût global estimé est de 91 867.37 € HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total 91 867.37 € HT

DETR (25%) 18 373.47 € HT

Et le reste de l'opération sera financée avec un emprunt.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

Début des travaux début 2025, après l'accord de la DETR

Fin des travaux fin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- D'adopter l'opération prévisionnelle de 91 867.37 € HT
- D'approuver le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une demande de subvention au titre de la DETR
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE MOUVEMENTS DE CREDITS

Mr Leboucher dit que les finances de la commune ne sont toujours pas bonnes et qu'il trouve que ce n'est pas normale d'attendre le versement des dotations de l'État pour payer les factures en attente et qu'il n'est pas normal d'avoir un délai si long, environ deux mois pour régler les factures. Mr Leboucher dit aussi que Mr le Maire n'accepte pas les remarques désagréables. Mme Thierry précise que les indemnités des élus de l'année ne sont versées qu'en fin d'année, après le paiement de toutes les factures.

Afin de pouvoir mandater les derniers mandats de l'année, il est nécessaire de prévoir des crédits aux divers comptes ci-dessous :

Comptes	Augmentation	Diminution
D 2051	390 €	
D 2184		390 €
D65311	893 €	
D6411		893 €
D73928	1 325 €	
D6411		1 325 €
D739211	149 €	
D6411		149 €

Après discussion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des présents cette décision modificative.

CDG PREVOYANCE

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal de la Commune de Sermaise 49140 par délibération du 25/03/2024 après avis du CST du 19/02/2024 a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux

contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 25/03/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et

l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16/09/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST du 14/10/2024.

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité des présents, de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Sermaise ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents

CCALS ASSAINISSEMENT

Les RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif et non collectif) 2023 sont portés à connaissance des conseillers municipaux.

ZAEnR ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 23/10/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelable prévues par l'article 15 de la loi n°2023/15 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Il rappelle la délibération du 29/01/2024, où il a été identifié les zones d'accélération pour l'implantation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) (centrale PV au sol et PV toitures des bâtiments communaux).

Aujourd'hui, il faut préciser ces décisions.

Après discussion le conseil municipal décide de ne retenir que les PV toitures sur les bâtiments communaux (Mairie, école, salle et hangar technique).

Il confirme ne pas donner de suite favorable à la centrale PV sol.

TRAVAUX ELAGAGE SALLE DES LOISIRS

Mr le Maire rappelle qu'il avait déjà évoqué qu'il souhaitait que les tilleuls de la salle des loisirs soient élagués. Il propose d'accepter le devis de Mr Helfrick, qui a déjà effectué divers travaux sur la commune, pour un montant de 2 700 € TTC, tout compris (élagage, évacuation des déchets). Mr le Maire précise qu'un accord sera vu avec Mr Helfrick, pour qu'il réalise les travaux au plus tard à la fin du premier trimestre 2025 et qu'ils seront mandatés durant le premier trimestre 2025, suivant la trésorerie de la commune.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de demander d'autres devis et

de prendre une décision à la prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

Départ à la retraite au 31/12/2024 de Mme Malet Pascale et Mr Blangis Fabrice

La Gazette sera distribuée en fin de semaine 48 ou début de semaine 49.

Marché des Lutins le samedi 7 décembre 2024 de 14h à 20h, venez nombreux

Vœux de la municipalité le dimanche 05/01/2025 à 11 h à la salle des loisirs.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Ainsi, ont délibéré, les membres présents.